

Je suis opposé à ce projet en raison de son impact direct sur les chiroptères en matière de perte d'habitat et de dérangement, ce qui est illégal au vu des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

L'étude mentionne au « 7.2.5.2.2 Perte d'habitats et dérangement » Page 420/616 :

« *Quelques études ont récemment mis en évidence un autre type d'impact des éoliennes : la répulsion sur la faune.*

*L'une des études les plus conséquentes est celle menée par Barré et al. 2018 démontrant un effet significativement négatif de la proximité d'éoliennes sur l'activité de plusieurs espèces. Elle met en évidence un impact négatif de la présence d'éoliennes sur la fréquentation des haies par les chiroptères jusqu'à une distance minimale de 1000 m autour de l'éolienne, engendrant ainsi d'importantes pertes d'habitats. L'activité enregistrée sur les haies augmente de façon linéaire avec la distance à l'éolienne la plus proche jusqu'à la distance maximale échantillonnée. Ceci suggère que le retour à une activité normale n'est pas détecté et que de ce fait l'impact se prolonge à plus de 1000 m, excepté pour la Noctule de Leisler dont un optimum a été trouvé autour de 640 m.*

*Certaines espèces significativement impactées ne sont par ailleurs pas connues comme sensibles pour la mortalité et donc jusqu'ici peu considérées dans les études réglementaires, comme les espèces glaneuses, les murins et oreillards, ou encore la Barbastelle d'Europe. A l'heure actuelle, ces pertes d'habitats ne sont pas encore quantifiables, ou de manière très limitée. **Toutefois, il apparaît que les recommandations d'éloignement vis-à-vis des haies, ainsi que la mise en place de mesures d'accompagnements adéquates et efficaces pour l'avifaune comme pour les chiroptères sont à privilégier : création de haies, de jachères...** (Peste et al. 2015 ; Millon et al. 2015). La distance d'implantation pourrait donc jouer le double rôle de minimisation de la mortalité et de la perte d'habitats. »*

Le projet de Cernay possède donc, aux dires mêmes de l'étude d'impact, tous les atouts pour impacter les chiroptères : mortalités par collision et barotraumatisme mais également dérangement et perte d'habitat (avec documentation d'études à l'appui), en raison de :

- La présence de nombreuses espèces de chiroptères sensibles à l'éolien
- Basse garde au sol des éoliennes (32,5m au lieu des 50m préconisés par Eurobats)
- Toutes les éoliennes à moins de 200m de la canopée (recommandations minimales de distance préconisés par Eurobats)
- E1, E2 et E3 à moins de 100m de la canopée (bout de pâles) dont E1 à moins de 60m.

Confirmé par l'étude : « *Cet impact peut être affiné selon l'emplacement de chacune des 4 éoliennes du projet, toutefois il est à noter qu'aucune ne se situe à plus de 200m en bout de pale d'une lisière boisée (recommandations EUROBATS) et que la garde au sol est de 32,5m.* »

Autre fait particulièrement inquiétant sur l'impact sur les chiroptères exposé dans l'étude d'impact page 421/616 :

« *Ainsi, il en ressort qu'une éolienne située à une distance entre 10 et 43 mètres d'une haie (distance mâ-t-haie) aura pour effet une baisse de l'activité chiroptérologique au niveau de l'éolienne, pour l'ensemble des espèces. Ce schéma d'implantation entraîne donc une perte d'habitat. A l'inverse, **une éolienne localisée entre 43 et 100 mètres de la haie aura un effet attractif** : l'activité y sera significativement plus élevée pour toutes les espèces, hormis le groupe des pipistrelles, que sur un même site en l'absence d'éolienne. Une explication possible est l'assimilation de cette structure à un arbre par les chauves-souris, qui peuvent l'identifier comme une zone de chasse potentielle. Un risque accru de collision est alors à craindre.* »

La conclusion est sans appel :

« **Dans le cas du projet de Cernay, d'après cette étude, seule E1 aurait donc un effet attractif vis-à-**

***vis des chiroptères.*** »

Au vu de ces éléments et de cet impact sur les chiroptères, qui auraient dû donner lieu à une mesure d'évitement de la zone, vous ne pouvez que rendre un avis défavorable.